

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le dix-huit novembre deux mille vingt-deux.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 08.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Claude MARGUERETTAZ comme secrétaire de séance puis procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédérick DEY, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur François RANDAZZO, Madame Céline LEGAL-ROUGER, Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Margot GUINHEU, Monsieur William DICKSON, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Nathalie RICHAUD, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Monsieur Alain GODEFROY, Monsieur François OCELLI, Monsieur Maurice ANTONIUCCI, Madame Sandrine PASTOR et Monsieur Franck PELUSO. **Soit 18 membres présents.**

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Béatrice PICARD à Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Denis SOETENS à Monsieur François OCELLI, Madame Elise MONNET à Madame Céline LEGAL-ROUGER et Monsieur Eric GOSSET à Monsieur Gérard MARGUERETTAZ. **Soit 4 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : Madame Florence PIETRAVALLE, Madame Nadège BOTTINI, Madame Nelly PIZZOL et Monsieur Laurent ELLEON. **Soit 4 absents non excusés.**

Le quorum est établi.

Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2022

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 joint à la présente note explicative de synthèse.

***Monsieur François OCELLI :** « Madame le Maire, je tenais à vous remercier d'avoir apporté la modification sur le procès-verbal du 31 août 2022 puisque vos services m'ont appelé pour effectuer définir ensemble cette modification. »

***Madame le Maire :** « Nous essayons de tenir notre parole. Merci de le signaler. »

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :

- Décision n°2022035 : Portant nomination du régisseur et mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de location des salles municipales.
- Décision n°2022036 : Portant décisions tarifaires de la location de stands au marché de Noël pour les commerces Saint Jeannois et extérieurs et pour les associations proposées par le Service Culture – Tourisme – Patrimoine.

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 octobre 2022 : 34 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 octobre 2022 : 4 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 octobre 2022 : 82 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 octobre 2022 : 4.5 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 31 octobre 2022 : 5 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Entretien des locaux de La Poste communale) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 31 octobre 2022 : 26 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 31 octobre 2022 : 34 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 31 octobre 2022 : 43 vacations de 1h.

- Recrutement d'un adjoint territorial d'animation en CDD pour la période du 24 octobre 2022 au 31 décembre 2022 à hauteur de 28 heures hebdomadaires.

L'exposé entendu le conseil municipal en prend acte.

2. Mise à jour du tableau des effectifs

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que le tableau des effectifs permet de regrouper, au sein de chacune des filières, les postes budgétaires ouverts par la commune pour les différents grades des cadres d'emplois autorisés, tout en précisant les durées de travail hebdomadaires de chacun des postes.

Madame le Maire explique qu'il convient de le mettre à jour régulièrement, compte tenu des différents mouvements de personnels qui peuvent intervenir (demandes de temps partiel, mutations, départ en retraite...).

Afin de permettre au conseil de disposer d'une vision claire et précise des effectifs communaux, il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs conformément aux documents joints en annexes.

Ce tableau abrogera toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux. Il entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 13 septembre 2022,

Vu les lignes directrices de gestion établies par la commune,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant,

Considérant qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que tous les emplois permanents et non permanents doivent être inscrits au tableau des effectifs,

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,*
- *Précise que cette délibération annule et remplace toutes les délibérations prises antérieurement en la matière,*
- *Précise que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2022,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

3. Personnel communal – Augmentation de la valeur libératoire des Titres Restaurants (Rapporteur : Madame le Maire)

Le Conseil Municipal avait approuvé le principe de l'attribution des Titres Restaurants au personnel de la Commune de Saint-Jeannet, la valeur libératoire du Titre Restaurants étant fixée à 4,00 Euros. Par la suite, le conseil a augmenté leur valeur faciale à 6 € par délibération n° 2010.15.12-01 du 15 décembre 2010.

Cette prestation donne pleinement satisfaction au personnel et apparaît également comme un facteur de dynamisation au plan local des secteurs d'activités de la restauration et du commerce alimentaire.

Toutefois, afin de favoriser le pouvoir d'achat du personnel municipal et de tenir compte de l'évolution des prix à la consommation, il est proposé d'augmenter le montant de la valeur libératoire des Titres Restaurants attribués, en la fixant à 7,00 euros à compter du 1er janvier 2023.

Le coût de cette mesure pour la Commune est estimé à 27 014,00 euros pour l'année 2023.

Pour mémoire il avait été de 22 511,00 euros en 2022.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R3262-10 - Code du travail,

Vu l'Ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 modifiée ;

Vu le Décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 relatif aux Titres Restaurants modifié ;

Vu la délibération du Conseil Municipal instaurant des Titres Restaurants au profit du personnel communal d'une valeur libératoire de 4,00 euros ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010.15.12-01 du 15 décembre 2010 augmentant la valeur faciale des Titres Restaurants à 6,00 euros ;

Considérant la volonté municipale de préserver le pouvoir d'achat des agents municipaux,

Considérant la volonté municipale de dynamiser au plan local les secteurs d'activités de la restauration et du commerce alimentaire,

***Monsieur Bruno SALMON** : « Il est indiqué le coût de la mesure pour la commune est estimé à 27 000 €. »

***Madame le Maire** : « Il s'agit du montant total que cela coûte. L'augmentation représente aux alentours de 4 500 €. Pour mémoire, le coût total était de 22 511 € et nous passons à 27 000 €. »

L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***Fixe à 7,00 euros le montant de la valeur faciale des Titres Restaurants attribués au personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2023,***
- ***Décide que la contribution financière de la Commune de Saint-Jeannet sera fixée à 60,00 % du Titre Restaurant (plafond légal), soit 4,20 euros par titre. Le reste à charge pour les agents bénéficiaires s'élèvera donc à 2,80 euros par Titre Restaurant,***
- ***Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023,***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

4. Approbation d'une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur (Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)

Monsieur Frédéric DEY rappelle que la commune est signataire, comme les communes d'Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Cap d'Ail, Cagnes-sur-Mer, Colomars, Gattières, La Gaude, La Trinité, Levens, Nice, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Vence et Villefranche-sur-Mer, d'une convention d'intervention foncière avec la métropole Nice Côte d'Azur et l'EPF afin de se

doter des moyens d'intervention sur le territoire intercommunal en vue de répondre aux différents objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les documents d'urbanisme en vigueur.

Cette convention dite multisites n°3 a été modifiée et complétée par son avenant n°1 afin de tenir compte des effets induits par la mise en place du PLUm. Le Conseil municipal a donc approuvé les termes de la convention et son avenant lors de la séance du 19 novembre 2021.

Afin d'activer ce dispositif sur le territoire communal, il convient maintenant d'approuver la convention subséquente dite « Convention Habitat ». Cette Convention Habitat conclue entre la Métropole et les Communes souhaitant bénéficier de cet outil, organise donc les modalités fonctionnelles de mise en œuvre et d'intervention de la convention à caractère multisites passée entre la Métropole et l'EPF.

Lors de la séance précédente du conseil municipal, une information relative à la situation de l'ERMS01 dit site de la Ferrage a été présentée. Cet ERMS01 a vocation à être intégré dans le cadre de cette convention et c'est la raison pour laquelle, son approbation vous est aujourd'hui proposée.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à L 324-10 ;

Vu la délibération n° 2021.19.11-11 approuvant la convention d'intervention foncière multisites n°3 et ses annexes et son avenant n°1 entre la Métropole, l'EPF et la Commune ;

Vu le projet de convention habitat joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité de définir les modalités spécifiques de mise en œuvre et d'intervention de la convention entre la Métropole, l'EPF et la Commune ;

***Monsieur Denis RASSE :** « Qu'est ce qui change exactement avec cette nouvelle convention entre la commune et l'EPF ? »

***Monsieur Frédéric DEY :** « La convention existante nous obligeait à acheter le terrain à l'EPF à la fin décembre 2022. Après négociations avec l'EPF, la Métropole Nice Côte d'Azur et avec l'accord du Préfet, il a été convenu d'intégrer le terrain de la SMS 01 dans la convention multisite. Cela a pour effet de prolonger le portage du terrain jusqu'en 2026. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Le portage de cette opération est donc modifié ? »

***Monsieur Frédéric DEY :** « Il y a un certain nombre d'avantages. Tout d'abord le fait de changer la définition du projet et de nous laisser quatre ans pour définir un nouveau projet qui corresponde mieux à nos attentes et j'ai l'impression à l'attente de beaucoup de saint-jeannois. Cela nous évite de déboursier un million d'euros à la fin de l'année. La question avait été posée en comité de quartier la semaine dernière, le fait d'acheter les terrains ne nous retirait pas l'obligation de construire des logements dessus. Par contre, le fait de passer dans une convention multisite nous permet de bénéficier aussi de l'aide de l'EPF pour trouver des promoteurs, pour préparer le projet..., plutôt que de le gérer tout seul. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve le projet de convention habitat joint à la présente délibération avec la Métropole Nice Côte d'Azur ;***

- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

5. Cession Parcelle AD43 (Rapporteur : Monsieur Frédérick DEY)

Monsieur DEY rappelle que la parcelle AD 43 est un délaissé du parking VEYSSI d'une superficie totale de 1 951 m².

Il informe également l'assemblée que les voisins mitoyens ont fait part de leur volonté d'acquérir une partie de ladite parcelle représentant une superficie d'environ 358 m².

En tenant compte de l'évaluation réalisée par les services de France Domaine, un accord de cession a été trouvé pour un montant de 23 800 € (soit 28 000 € - 15 % autorisés par la loi) pour tenir compte des sujétions défavorables du terrain et du fait que la commune n'aura plus à l'entretenir.

Monsieur Frédérick DEY précise que les éventuels frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 septembre 2022 fixant la valeur vénale du terrain à 28 000 €,

Vu le courriel d'acceptation des conditions de vente par les futurs acquéreurs, en date du 7 octobre 2022,

Considérant que ladite parcelle appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que cette partie de la parcelle ne présente pas un intérêt communal particulier,

Considérant les sujétions défavorables du terrain à céder,

Considérant le transfert par la commune de son obligation d'entretien de ladite parcelle aux futurs acquéreurs, et les économies budgétaires en découlant,

***Monsieur Denis RASSE :** « Juste une question par rapport au prix car 358 m², 23 000€ plus les frais. Cela équivaut à près de 70 € le m², pour une parcelle de cette stature cela parait colossal. Est-ce qu'il y a quelque chose derrière car c'est un beau cadeau fait à la commune ? C'est cela qui m'inquiète. »

***Monsieur Frédérick DEY :** « La configuration de cette parcelle est vraiment très en pente. Elle est donc inconstructible. Elle est d'autant plus inconstructible que dans la zone du PLUm, elle n'est

pas rattachée à la zone du propriétaire... C'est cher payé... France Domaine avant de se rendre sur place avait chiffré quelque chose d'encore plus élevé qui avait fait tiquer les propriétaires. Après si les propriétaires acceptent de payer un prix relativement conséquent pour une parcelle dont ils ne peuvent rien faire, c'est une bonne affaire pour la commune. »

***Madame le Maire :** « En fait, France Domaine avait annoncé un prix plus élevé que nous avons fait baisser en leur demandant de venir sur site. Nous ne pouvons pas passer outre l'avis de France Domaine et nous avons donc joué sur le +15 ou -15%. Mais nous avons eu la même réflexion. »

***Monsieur François OCELLI :** « Puisque nous parlons des cessions de parcelles communales. Est-il possible de nous faire la liste de toutes les cessions depuis 2020 que la commune a vendu ? Et de savoir ce qu'elles sont devenues ? »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Les cessions de parcelles sont toujours votées en conseil municipal, certaines sont complètement soldées. Cela signifie que les propriétaires ont acquis la parcelle, d'autres sont en cours car les opérations de bornage, de division prennent du temps, le paiement n'a donc pas encore été versé. A part, celle-ci, il n'y en a pas qui sont en attente, mais d'autres vont sûrement arriver prochainement puisque la parcelle chemin de San Peire est en cours de négociation finale. Nous vous ferons le tableau il n'y a pas de problème. »

***Monsieur François OCELLI :** « Oui car en fin d'année, il y a toujours un récapitulatif des cessions des biens communaux... »

***Madame le Maire :** « Je crois que cela est systématiquement présenté dans le Compte Administratif. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions (celles de Monsieur François OCELLI, Monsieur Franck PELUSO et Monsieur Denis SOETENS ayant donné procuration à Monsieur François OCELLI) :

- *Approuve la cession d'une partie de la parcelle AD 43 (environ 358 m²) pour un montant de 23 800 €,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

6. Approbation d'une convention avec ENEDIS **(Rapporteur : Monsieur Sébastien DONZEAU)**

Monsieur Sébastien DONZEAU informe l'assemblée qu'ENEDIS est propriétaire des postes de transformation électriques sur le territoire communal.

Dans le cadre de sa politique de solidarité, ENEDIS intervient pour contribuer à la lutte contre l'exclusion et s'investit ainsi dans des actions en partenariat avec les communes et les associations du tissu local.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver a pour objet de définir le cadre d'un tel partenariat entre Enedis et l'Association Eveil Ton Art, en termes d'objectifs, de moyens et de garanties d'exécution afin de décorer les postes de transformation sur le territoire communal.

L'Association Eveil Ton Art, dont le siège social est situé au cœur du quartier de Saint-Augustin à Nice – Studios de la Victorine, a pour objet l'épanouissement des publics au travers de l'art, et plus particulièrement la peinture urbaine dite Graff.

Un de ses artistes, Valter NAPOLITANO (non d'artiste : DZIO), proposera ainsi des dessins à la Commune et à Enedis. Puis, après validation par les deux parties, il réalisera les décorations.

La commune n'ayant à sa charge que le nettoyage et l'achat de la peinture, il vous est donc proposé d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de participer à l'épanouissement des publics au travers de l'art ;

Considérant la volonté municipale d'embellir les postes de transformation électriques sur le territoire communal ;

***Monsieur François OCELLI :** « Juste une question d'information, les deux transformateurs se situent où ? »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Le premier se situe à La Ferrage, à côté des bornes de recharges électriques. Le second à l'entrée du village, à l'angle du chemin du Touroun et du chemin de la Billoire. »

***Monsieur François OCELLI :** « C'est un peu le style qu'a fait la commune de Gattières ? »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Tout à fait. Cette intervention aura lieu lors du festival Arts et Sports. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve la convention de partenariat 2022/2023 pour la peinture des postes de transformation ENEDIS à Saint-Jeannet, annexée à la présente délibération,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

7. Attribution de subventions exceptionnelles à l'association Longo Trail (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 16 mars 2022 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2022 et voté une réserve d'un montant de 16 318,30 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association Longo Trail a organisé le Trail des Baous le 30 octobre dernier. A ce titre, ils nous ont adressé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022.16.03-11 du conseil municipal en date du 16 mars 2022 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Longo Trail ;

Considérant que cette subvention servira à financer une partie des frais relatifs à l'organisation du Trail des Baous ;

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00€ au bénéfice de l'association Longo Trail,***
- ***Précise que cette subvention d'un montant de 500,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 16 mars 2022 d'un montant de 16 318,30 €,***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

La séance est levée à 19h31

Questions diverses :

- **Question 1 :**

Les comptes-rendus des comités de quartiers 2022 et du conseil municipal du 31 août 2022 ne sont toujours pas en ligne sur le site de la mairie.

- **Réponse :**

Pour tenir compte de la réforme de la publicité des actes des collectivités locales applicable à notre commune (et toutes les autres aussi) depuis le 1er juillet, nous avons voté un nouveau règlement intérieur du conseil municipal le 31 août dernier.

Cette réforme a supprimé les comptes-rendus des séances des conseils municipaux, remplacés par une liste des délibérations prises en séance et dont la publication doit intervenir dans les 8 jours.

Pour faciliter la recherche des citoyens, une nouvelle rubrique a été créée sur le site internet communal. Cette rubrique est consultable via le lien suivant et donne accès à l'ensemble des actes réglementaires pris par la municipalité (qui n'ont pas de portée individuelle).

<https://www.saintjeannet.com/publication-des-actes/>

Cette rubrique est également accessible en cliquant sur l'onglet « Mairie » depuis la page d'accueil du site puis sur « Publication des actes ».

En ce qui concerne les comptes-rendus des comités de quartier, suite à une demande exprimée en réunion de quartier la semaine dernière, ceux-ci seront dorénavant publiés sur le site et ainsi rendus accessibles au plus grand nombre.

- **Question 2 :**

Par mesure d'économie d'énergie, pour plus de sobriété, les illuminations de Noël seront-elles éteintes de minuit à cinq heures du matin ?

- **Réponse :**

Les illuminations de Noël seront effectivement éteintes de 23h à 5h du matin comme une bonne partie de

notre éclairage public.

Pour des raisons de sobriété, il n'y aura pas non plus de concours d'illuminations cette année habituellement organisé par le Service Culture. Nous nous sommes donc adaptés aux mesures d'économie d'énergie et avons proposé d'autres nouveautés pour garder une bonne émulation autour de ces fêtes de fin d'année.

- Question 3 :

Action chemin de la Billoire :

Bientôt le 2ème programme « Immobileu » sera achevé et la fermeture du parking en dessous la station d'essence car les places seront réservées pour les commerces, ainsi de nombreux riverains rencontreront des difficultés à garer leur véhicule et il apparaîtra un stationnement « sauvage ». Nous vous demandons de prendre des mesures ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité sur les trottoirs et sur la voie publique (intersection chemin du clos à la route 2210). Ces mesures peuvent se traduire par la création de places, la pose de plots etc.

- Réponse :

La municipalité a, dès son arrivée, relevé la problématique que vous soulevez et c'est la raison pour laquelle, dès septembre 2020, la municipalité a demandé une modification du règlement d'urbanisme. Cette demande de modification a été retenue au titre des spécificités saint-jeannoises, dans le cadre de la modification de droit commun du PLUm, approuvée par la métropole début octobre sous la forme suivante :

"En outre, pour la commune de Saint-Jeannet, pour les opérations engendrant plusieurs lots à bâtir et/ou logements, il sera exigé une place de stationnement visiteur par tranche de 3 lots ou 3 logements, à l'exclusion des logements locatifs sociaux".

Malheureusement, cette modification et donc cette spécificité n'ont pas de portée rétroactive et ne pourra pas être appliquée aux logements que vous mentionnez pour ce programme dont le permis a été accordé en 2017.

Nous disposons d'une police municipale et d'une gendarmerie qui contribuent déjà, au quotidien, au maintien du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité sur l'ensemble de la voie publique communale.

En cas d'infractions, celles-ci seront donc sanctionnées comme prévu par la loi.

Si des aménagements supplémentaires s'avèreraient nécessaires, nous y travaillerons avec les services métropolitains compétents en matière de voirie.

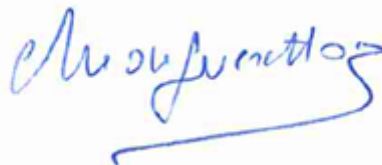
Par ailleurs, consciente de ces problématiques de stationnement, j'ai demandé, comme vous le savez déjà, à la métropole d'inscrire dans le programme pluriannuel d'investissement métropolitain la construction d'un Parking d'Echange Multimodal sur le secteur du Peyron.

Fait à Saint-Jeannet, le 28 novembre 2022

Madame Julie CHARLES,
Maire de Saint-Jeannet



Madame Claude MARGUERETTAZ
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



Auteur : Julie CHARLES
Publié le 15/12/2022